

ABQLA
L'Association des bibliothécaires du Québec - Quebec Library Association
Code de conduite

L'Association des bibliothécaires du Québec - Quebec Library Association fournit à ses membres un réseau de soutien mutuel par l'éducation, la défense de leurs intérêts et la communication et vise à le faire dans un environnement ouvert, accueillant, constructif et sûr. Nous comptons sur les participants et participantes pour faire preuve de respect entre eux à tous les événements, colloques, conférences, ateliers, qu'ils se déroulent en ligne ou en personne.

Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement. Par harcèlement, nous entendons tout comportement qui représente une menace pour une personne ou un groupe ou qui compromet la sûreté d'un environnement. Exemples de comportements répréhensibles : commentaires verbaux comme gestes non verbaux offensants portant sur le genre, l'expression du genre, l'orientation sexuelle, la condition physique, l'apparence physique, la race, l'âge, les croyances religieuses; diffusion d'images à caractère sexuel ou discriminatoire dans l'espace public, y compris en ligne; intimidation, espionnage, intrusion dans la vie privée, persécution, prise de photos ou d'enregistrements agressante, perturbation de conférences ou autres événements, contact physique inconvenant et attention sexuelle déplacée.

Nous vous prions de vous adresser à un représentant ou une représentante du comité du code de conduite dès que vous sentez que celui-ci n'est pas respecté.

Code adapté d'autres sources :

- Code of Conduct Code4lib - CC0license: <http://bit.ly/coc4lib>
- OLA – Ontario Library Association (avec permission):
<http://www.olasuperconference.ca/about/code-of-conduct/>

Procédures du code de conduite de l'ABQLA

Tous les participants et participantes sont tenus de se conformer au code de conduite de l'ABQLA. En cas de violation, les procédures ci-dessous seront suivies. Si l'acte commis est violent ou constitue un délit criminel, les autorités concernées seront avisées.

Comité du code de conduite

Chaque événement de l'ABQLA se doit d'avoir un comité du code de conduite constitué d'au moins deux représentants de l'association participant à l'événement. Le comité doit être constitué dès le début de la planification de l'événement et est responsable d'appliquer le code de conduite selon les besoins.

Irrégularités lors d'un événement ou d'une séance

Si lors d'un événement de l'ABQLA il y a violation d'un aspect du code de conduite, les représentants du comité du code de conduite interviendront en vue de corriger le comportement en cause. Si un conférencier ou une conférencière est coupable d'un comportement répréhensible, la présentation pourrait être interrompue, selon la gravité du cas.

Signalement de violation du code de conduite

Tout participant peut rapporter un incident aux représentants du comité du code de conduite.

- La personne est responsable de décrire l'incident en utilisant le formulaire prévu à cette fin.
- Le rapport sera analysé par les représentants du comité du code de conduite attaché à l'événement.
- La personne qui a rapporté un incident n'aura pas à traiter avec la personne en cause ni à communiquer avec elle de quelque manière que ce soit.

Suivi des rapports d'incident

Un représentant ou une représentante du comité de code de conduite communiquera avec la personne présumée avoir enfreint le code dans les meilleurs délais.

- La personne qui a porté plainte ne sera pas nommée auprès de la personne qui fait l'objet de la plainte.
- On fera connaître l'aspect du code de conduite qui n'aurait pas été respecté à la personne en cause. Ses commentaires et actions seront documentés.
- Le comité se penchera sur le cas le plus rapidement possible. Si le comité est d'avis que le comportement dénoncé constitue en effet une violation du code de conduite, il décidera des sanctions à appliquer selon la gravité du cas.

Les sanctions possibles comprennent, sans s'y limiter :

- Avertissement
- Suspension de la participation à l'événement
- Interdiction de participer aux futurs événements
- Exclusion de l'ABQLA

La décision du comité du code de conduite sera communiquée à la personne en cause. Toutes les communications relevant de la démarche d'intervention demeurent confidentielles. Si l'incident en vient à passer dans la sphère publique, l'ABQLA maintiendra son code de conduite et ses procédures. L'Association ne fera pas de déclarations révélant les détails de l'affaire, mais pourrait dévoiler la sanction sans nommer les parties impliquées.

Conservation des rapports d'incident

Tous les rapports seront gardés dans la confidentialité par le conseil d'administration de l'ABQLA. La manière de conserver et d'éliminer les dossiers reste à déterminer.

Modèle de rapport d'incident de conduite de l'ABQLA

Date : ____/____/____

Heure du rapport : _____

Heure de l'incident : _____

Événement :

Nom du représentant ou de la représentante du comité du code de conduite qui soumet le rapport :

Nom et coordonnées de la personne qui signale l'incident :

- Nom _____
- Téléphone _____
- Courriel _____

Nom et coordonnées de la personne qui contrevient au code de conduite :

- Nom _____
- Téléphone _____
- Courriel _____
- Adresse postale _____

Description de l'incident (prière d'inclure autant de détails que possible) :

Témoins (le cas échéant) : _____.

Réactions et commentaires de la personne ayant contrevenu au code de conduite :

Actions prises pour corriger la situation (le cas échéant) :

Représentants, représentantes du code de conduite de l'ABQLA présents à l'événement :